

Greffé
du Tribunal de Commerce de
NIORT
18 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA TERRES DE SEVRE
! 79230 BRULAIN

! SA TERRES DE SEVRE
! 79230 BRULAIN

Numéro RCS : NIORT R 337 848 378

(2406/1986R00070)

! Pièces déposées le 07/02/2005

Numéro : 2500169

! Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 02/12/2004
! - Augmentation de capital

! Rapport du 02/12/2004

! rapport du conseil d administration à l assemblée
! generale extraordinaire du 02.12.2004

! Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20/10/2004

/le Greffier.

18

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

TERRES DE SEVRE
Brûlain
79230 PRAHECQ

- 7 FEV. 2005

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre
Le jeudi 2 Décembre
A 16 Heures

Les actionnaires de la S.A. TERRES DE SEVRE, société anonyme au capital de 335.500 Euros dont le siège est à BRULAIN 79230 PRAHECQ se sont réunis en assemblée générale ordinaire à NIORT, salle de réunion, 52, Rue Pied de fond, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacun d'eux le 17 Novembre 2003.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par cinq actionnaires présents.

Assistaient, également, à la séance, Monsieur GUIGNER Jean, ainsi que le Cabinet MALEVAUT-NAUD représenté par Monsieur NAUD.

Monsieur BONNEAU Jean Jacques, préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame BIDAULT Monique et Monsieur CAILLE Joël, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs et Monsieur GUIGNER Jean est nommé secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 4.397 actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence l'assemblée réunit le quorum requis pour délibérer en assemblée générale ordinaire.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Augmentation du capital au profit des salariés,
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités,

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires,
- 2°) la feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires,
- 3°) le rapport du conseil à l'assemblée
- 4°) le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital
- 5°) le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration

Puis il est passé à la lecture du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que la Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du Code du travail ;

- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 10 065.00 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts

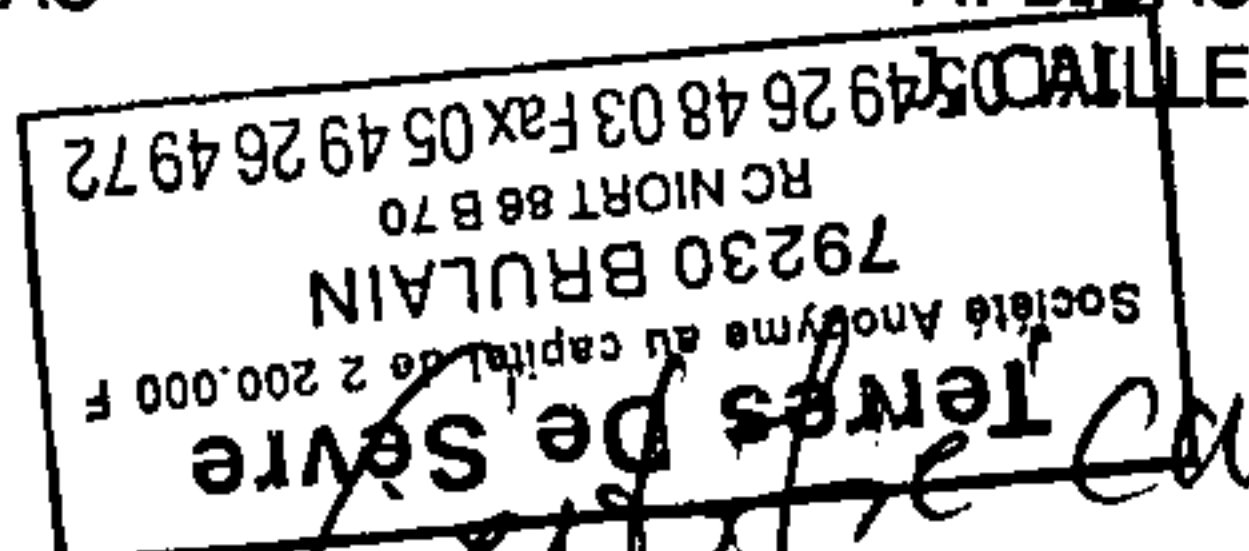
Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures.

Le Président
J.J. BONNEAU

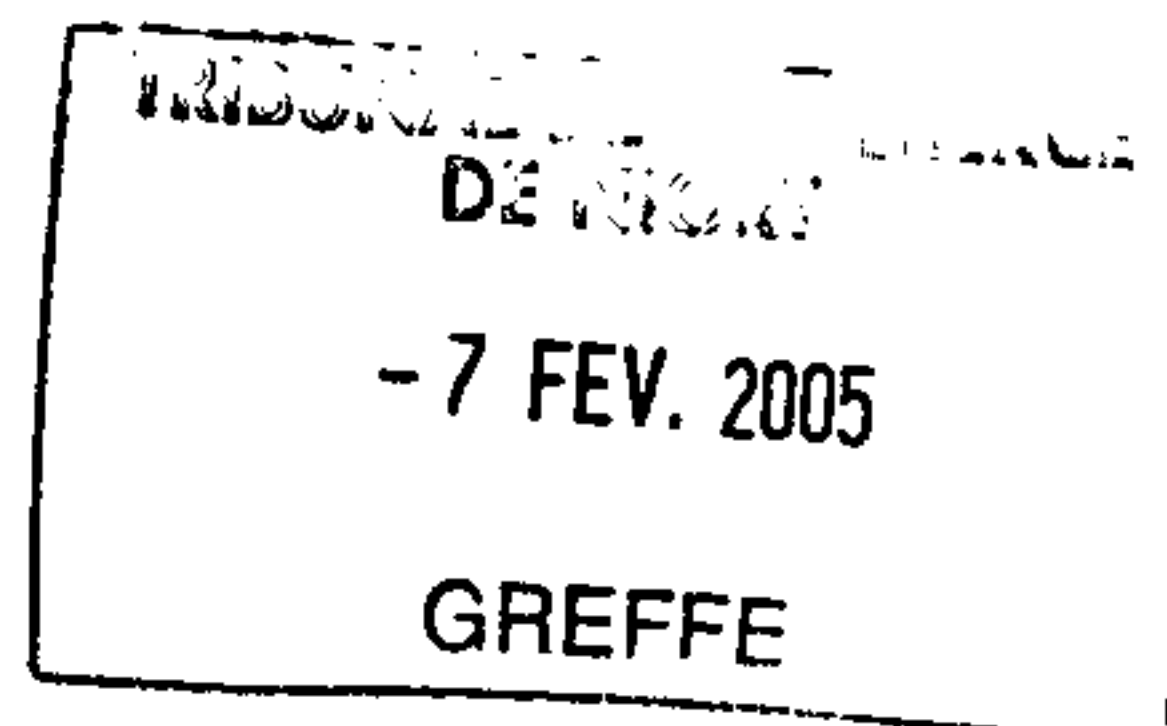
Les scrutateurs
M. BIDAULT

Le secrétaire
J. GUIGNER





Terres De Sèvre



RAPPORT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2004

Madame, Monsieur,

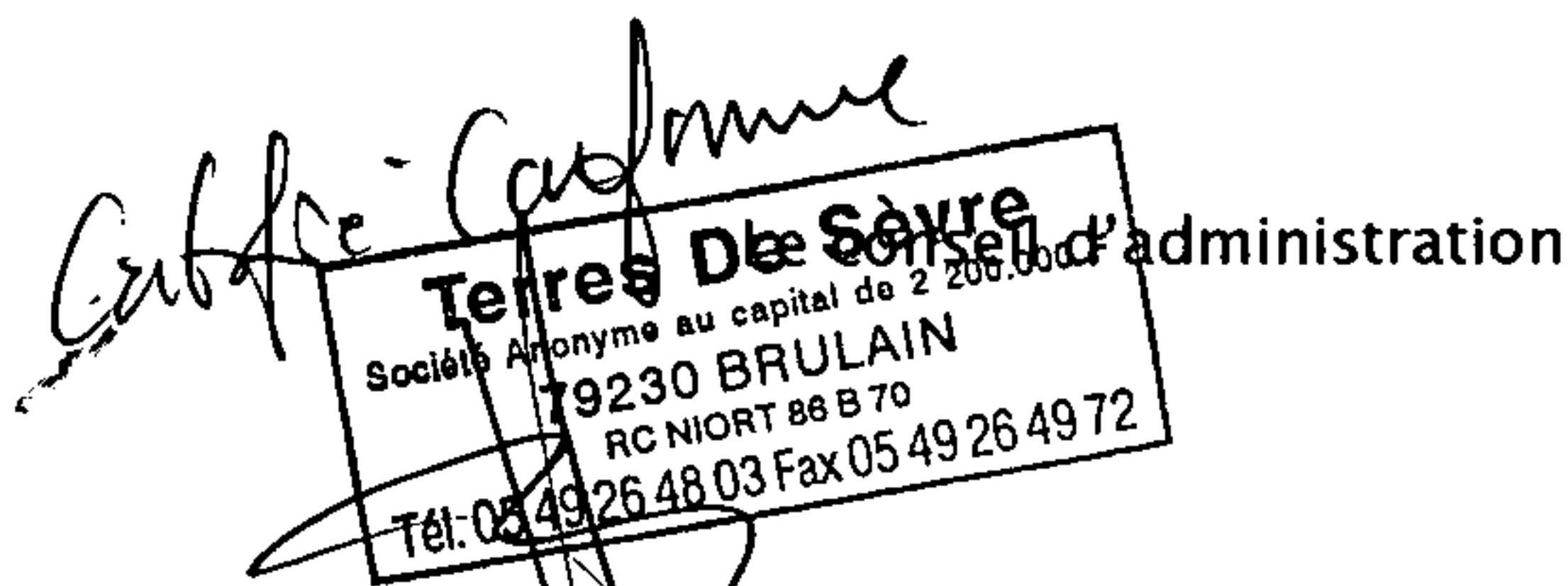
Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

- augmentation du capital social au profit des salariés
- pouvoirs en vue des formalités

Eu égard aux dispositions de la Loi sur l'Epargne salariale n° 2001-152 du 19 février 2001, nous vous proposons :

- de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la décision de l'assemblée à une augmentation de 10 065.00 Euros qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 al.3 du code du travail.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2004

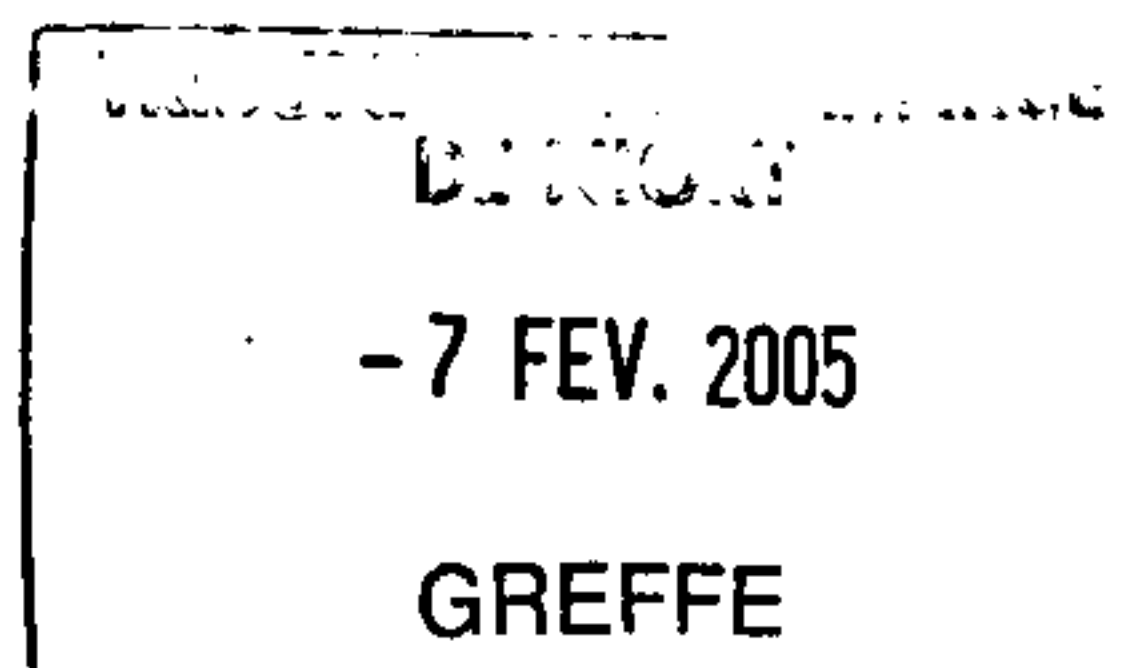
L'an deux mille quatre
Le mercredi 20 Octobre
A 17 Heures 30

Les membres du conseil d'administration de la S.A. TERRES DE SEVRE se sont réunis sur convocation de leur Président, Monsieur BONNEAU, salle de réunion de CAPSUD, 52, Rue Pied de fond à NIORT.

Etaient présents :
Mme BIDAULT Monique
Ms BONNEAU Jean Jacques
BARADEAU Rémi
BRAULT Maurice
CAILLE Joël
SOURISSEAU Pierre

Etaient absents et excusés :
Ms GRUGET Jean Claude
POMMIER Jean Marie

Assistaient, également, à la séance
Ms FRANCOIS Bernard
NAUD Jean Claude, commissaire aux comptes
GUIGNER Jean



Le procès verbal de la réunion du 17 Juin 2004, après lecture, est adopté à l'unanimité.

I - FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

1 - Activité collecte

La collecte arrêtée au 30 SEPTEMBRE 2004 est en diminution de 17,48 %. Des commentaires sont faits et Monsieur BONNEAU donne le détail, produit par produit, ainsi que les objectifs de l'exercice.

Ce pourcentage de recul ne traduit pas la réalité, en effet la récolte de maïs était partiellement réalisée en 2003 alors qu'elle ne l'est pas en 2004.

2 - Activité approvisionnement

Le chiffre d'affaires, cumulé à fin Septembre 2004, traduit une augmentation de 25.00 % avec un montant de 322 565 Euros contre 257 958 Euros pour la même période de l'année précédente.

Des commentaires sont faits sur ces chiffres et l'évolution est donnée famille par famille.

II – CESSION D'ACTIONS.

Mrs BARADEAU et BONNEAU soumettent à l'approbation du conseil la cession de leurs actions détenues dans la Société TERRES DE SEVRE à Mr FRANCOIS Bernard.

Le conseil se prononce favorablement à ces cessions.

III – EXAMEN DES COMPTES ARRETES AU 30 JUIN 2004

Le conseil d'administration procède à l'examen des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 Juin 2004 sur la base de l'inventaire établi à cette date.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité de ces documents.

Le résultat de l'exercice traduit un bénéfice de 13 389 Euros.

Messieurs BONNEAU, BARADEAU et NAUD font un certain nombre de commentaires sur ce résultat.

IV – PREPARATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Comme conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration, sur proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaire pour le 2 Décembre 2004, à 15 Heures et 16 Heures Salle de réunion du cinéma à Lezay, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pendant l'exercice social clos le 30 Juin 2004 et rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de ses missions et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes, bilan, annexe et conventions
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Démission et élection d'administrateurs
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Questions diverses

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social au profit des salariés
- Pouvoir en vue des formalités

V – PROJET DE RAPPORTS DU CONSEIL ET RESOLUTIONS

Le conseil d'administration arrête les termes du rapport de gestion, du rapport sur le contrôle interne et du rapport sur l'augmentation du capital social au profit des salariés qu'il présentera aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, ainsi que les textes des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport sur contrôle interne et celle du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 Juin 2004 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans le rapport de gestion et donne quitus de gestion aux administrateurs pour l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi que suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 13 389 Euros

- Réserve légale 5 %	669 Euros
- Autres réserves	12 720 Euros

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession des actions détenues par Mrs BARADEAU Rémi et BONNEAU Jean- Jacques au profit de Mr FRANCOIS Bernard ;

Cession autorisée par délibération du conseil d'administration en date du 20 octobre 2004.

L'assemblée générale prend acte de la démission des fonctions d'administrateur Mrs BARADEAU Rémi et BONNEAU Jean-jacques.

L'assemblée générale nomme Mr FRANCOIS Bernard au poste d'administrateur pour une durée de 6 années.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat des commissaires aux comptes pour une durée légale de six années :

- titulaire : SCP MALEVAUT – NAUD
- suppléant : M. GOUTTENEGRE Jean Louis

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions de ce rapport. Chacune des dites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part le ou les administrateurs intéressés a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 20 des statuts, fixe à la somme de 8.000 Euros pour l'exercice clos le 30 Juin 2005, le montant des jetons de présence que pourra s'allouer éventuellement le conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que la Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 10 065.00 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts

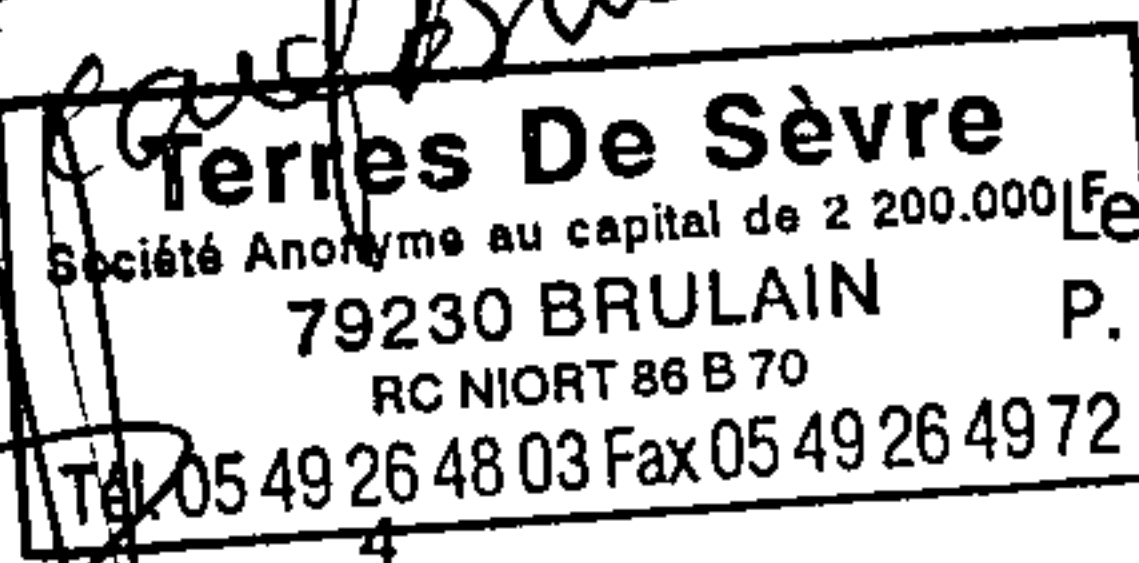
VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUIGNER retrace l'activité de la société, sur cette campagne, et fait un point sur les perspectives pour l'exercice 2004-2005

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

Le Président
J.J. BONNEAU

C. Sourisseau



Le secrétaire de séance
P. SOURISSEAU